

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DSTI 14 Signature d'un marché négocié relatif à la maintenance du progiciel de gestion de l'état civil CITY2 de la société DIGITECH.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics relatif à la maintenance du progiciel de gestion de l'état civil CITY2 de la société DIGITECH, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 5 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, pour un montant de 91.512 euros HT (109.448,35 euros TTC) pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 50.000 euros HT (59.800 euros TTC) et 300.000 euros HT (358.800 euros TTC) pour la partie à bons de commande, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux chapitres 20 et 23, natures 2051 et 232, rubrique 02 09 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011, natures 611 et 615 60, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve de décision de financement.